

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 4 juillet 2013

DCM N° 13-07-04-15

Objet : Création d'un Groupement d'Intérêt Economique (GIE) entre la SAREMM et la SEBL.

Rapporteur: M. JEAN

La Société d'Economie Mixte Locale SEBL (Société d'Equipement du Bassin Lorrain) et la Société Publique Locale SAREMM (Société d'Aménagement et de Restauration de Metz Métropole, précédemment instituée sous forme de SAEML) ont depuis des années mis en commun leurs services afin de pouvoir être plus compétitives.

Cette démarche a permis aux deux structures de pouvoir bénéficier de larges compétences avec un regroupement de moyens et de personnel qualifié, principalement sur les services fonctionnels, tels que :

- Administration générale (ressources humaines, gestion administrative, etc...)
- Comptabilité,
- Suivi de gestion et financier,
- Juridique,
- Foncier,
- Gestion des marchés.

Pour information, les effectifs de la SEBL sont de 16 personnes, ceux de la SAREMM de 8 personnes, et le GIE regroupera un effectif de 10 personnes, soit 9 équivalents temps plein.

Faisant suite à la modification en juin 2011 de ses statuts (transformée en SPL, elle est aujourd'hui au service exclusif de ses actionnaires), la SAREMM a recruté et dispose depuis 2012 de son propre personnel opérationnel.

Les deux sociétés souhaitent désormais renforcer leur collaboration et poursuivre sur la voie de la mutualisation pour les services fonctionnels. A cette fin, le Groupement d'Intérêt Économique constitue le montage juridique le plus adapté. En effet, la création d'un tel groupement permettra aux deux entreprises de limiter les charges et de bénéficier de la sécurisation liée à une organisation rigoureuse des tâches.

La Ville de METZ étant actionnaire de la SPL SAREMM, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la SPL SAREMM au GIE créé entre elle et la SEBL et d'autoriser ses représentants au sein de la SAREMM à voter en faveur de la création du GIE.

Ultérieurement, ce GIE pourra bénéficier à d'autres entreprises publiques locales (SEM ou SPL), limitant ainsi les coûts de structure de ces outils d'intervention publique.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la SPL SAREMM et de la SEML SEBL de constituer un GIE leur permettant de mutualiser leurs services fonctionnels en vue de limiter les charges et de bénéficier de la sécurisation liée à une organisation rigoureuse des tâches,

CONSIDERANT que la Ville de METZ est actionnaire de la SPL SAREMM,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le principe de création du GIE entre la SAREMM et la SEBL,

AUTORISE les représentants de la Ville de METZ au Conseil d'Administration de la SAREMM, à voter en faveur de la création du GIE,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :
Le Premier Adjoint au Maire,

Richard LIOGER

Service à l'origine de la DCM : Contrôle de Gestion Commissions : Référence nomenclature «ACTES» : 8.4 Aménagement du territoire

Séance ouverte à 16h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz , Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération. Membres assistant à la séance : 41 Absents : 14 Dont excusés : 13

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ